SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le PREMIER OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 18

PRESENTS :
M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Loïc LORRE, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

M. Jean-Pierre HENAFF.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 25 septembre 2026

Ordre du jour :

1. Attribution des lots marché de travaux - réaménagement/extension mairie - bibliothèque - pôle des arts - espace partagé - logements
2. Création d'un conseil municipal des jeunes et adoption du Règlement
3. Convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22
4. Carte locale d'exposition au recul du trait de côte - approbation du scenario à inscrire au PLUIh et choix des ouvrages littoraux
5. Régularisation foncière rue du Tertre
6. Emploi contractuel ménage à l'école
7. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026 à L'UNANIMITE

1 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR REAMENAGEMENT/EXTENSION MAIRIE- BIBLIOTHEQUE-POLE DES ARTS- ESPACE PARTAGE- LOGEMENTS

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique ;
Vu la délibération municipale du 8 février 2023 sur le choix d'un scénario dans le cadre de l'étude urbaine,
Vu la délibération en date du 11 mars 2025 attribuant au cabinet Jérôme GUILLOUX le marché de maitrise d'œuvre pour le réaménagement/extension mairie-bibliothèque-pôle des arts -espace partagé- logements,
Vu la délibération du 13 novembre 2025 approuvant l'Avant-Projet Définitif du réaménagement/extension Mairie- Bibliothèque- pôle des Arts – Espace Partagé- Logements, et autorisant le lancement du marché de travaux
Vu l'avis de la commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) du 17 septembre 2026

M. Loïc LORRE était présent lors de la commission MAPA. Il indique que la réponse de l'architecte ne lui convient pas concernant la différence importante entre l'estimation et le montant des offres pour le Lot 1 VRD, estimant que c'est de la responsabilité de l'architecte.
M. Jacques GUILLEMANT concède que ce lot a sans doute été sous-évalué au départ et espère que des économies pourront être faites en cours de chantier.
M. Loïc LORRE demande si cela est effectivement possible.
M. Jacques GUILLEMANT rappelle que des moins-values ainsi que des plus-values peuvent apparaître en cours de travaux, en particulier sur une opération de rénovation où des surprises sont possibles.
M. Loïc LORRE ajoute que l'entreprise retenue pour le Lot 7 n'a pas voulu prendre de risque et a sans doute gonflé son devis. Il exprime son inquiétude quant au problème de l'isolation du bâtiment à la suite de l'abandon de l'enlèvement des joints ciments.
M. Olivier JAVAUDIN se dit non inquiet sur la solution proposée. Il précise qu'une autre entreprise avait candidaté pour ce lot avec un premier devis très inférieur, mais qu'elle n'a ensuite pas répondu aux demandes d'informations complémentaires, ce qui l'élimine juridiquement de la consultation.
M. Loïc LORRE s'inquiète du non-remplacement de l'ascenseur, soulignant que celui-ci est ancien, qu'il n'est plus possible de trouver des pièces en cas de panne, et pose la question de la conduite à tenir.
M. Olivier JAVAUDIN indique que les entreprises ont répondu avec des devis très élevés. Il relève qu'à chaque panne, l'entreprise chargée de la maintenance trouve des solutions, et rappelle que le changement de l'ascenseur a, depuis le début, été présenté comme une option.
M. Jacques GUILLEMANT ajoute qu'il a fallu rechercher des économies et que tant que l'ascenseur fonctionne, il vaut mieux le conserver.
M. Loïc LORRE demande s'il est possible de bloquer un budget de 30 000 € chaque année pour son remplacement futur.
M. Jacques GUILLEMANT rappelle que l'ascenseur constitue une obligation réglementaire, mais qu'il est actuellement très peu utilisé.
Mme Marie-Claude DUPAU souhaite connaître le plan de financement de ce projet, les subventions accordées ainsi que l'emprunt envisagé.
M. Olivier JAVAUDIN énumère les subventions accordées ou sollicitées : 100 000 € du fonds de concours de Dinan Agglomération, 150 000 € au titre du Fonds vert, 157 522 € du Département des Côtes-d'Armor, et 185 000 € de la DETR 2026 (sur une première phase). Il précise qu'une nouvelle demande DETR sera formulée pour l'année 2027 concernant la deuxième phase, et que la Région pourrait également être sollicitée via le renouvellement du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ». Par ailleurs, lors d'une rencontre avec le Conseiller aux décideurs locaux, un emprunt de 800 000 € a été calibré, dont le choix sera étudié en commission des finances au mois de novembre prochain.
Mme Marie-Claude DUPAU demande quelle sera la durée de cet emprunt.
M. Olivier JAVAUDIN répond que cela n'est pas encore défini précisément, mais que des propositions sur 20 à 30 ans seront étudiées.
M. Philippe BRENNELIERE indique que pour ce genre de travaux, il est plus judicieux d'étaler la dette sur une longue période.
M. Sébastien AUBIN demande des précisions concernant le Lot 7 (gros œuvre).
M. Olivier JAVAUDIN avertit que l'entreprise a pris des garanties ne connaissant pas l'état exact du bâti après démolition, et rappelle qu'une isolation à base de chaux-chanvre a été demandée.
M. Michel FROMONT intervient pour indiquer que ces travaux sont engagés sans que le Conseil municipal dispose d'une vision claire ni de leur financement, ni de leurs conséquences sur les finances communales. Il relève que le Conseil est appelé à attribuer 1 790 717 € TTC de marchés de travaux pour une opération dont le coût global atteindra près de 2 millions d'euros (honoraires et frais annexes compris), sans qu'aucun plan de financement détaillé (précisant subventions, emprunt et autofinancement) n'ait été présenté dans le projet de délibération. Il regrette l'absence de présentation préalable d'une étude financière prospective ou d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), et déplore que la commission des finances, créée en avril, n'ait jamais été réunie pour examiner ce dossier. Il interroge la majorité sur les conséquences de cet investissement pour les autres projets de la commune (liaison piétonne, construction de logements rue de la Mairie, réfection des trottoirs et de la voirie, école). Il précise que l'équipe de la minorité ne remet pas en cause le projet en soi, mais juge indispensable de disposer d'une vision précise de son financement et de son

impact à moyen terme, pointant le risque d'une augmentation des impôts, d'une forte progression de l'endettement et d'une diminution de la capacité d'autofinancement.
M. Olivier JAVAUDIN souligne qu'il s'agit avant tout d'un projet politique responsable, mûri depuis plusieurs années et découlant de l'étude urbaine initiée sous la mandature de M. Loïc LORRE. De nombreux rendez-vous ont permis de réfléchir au financement, et des subventions ont été obtenues, notamment auprès des services de l'État. Il reconnaît que la capacité d'investissement de la commune sera impactée pour plusieurs années, assumant le choix de prioriser ce projet qui répond à des problématiques anciennes — comme la vétusté de la chaudière fioul — et contribuera à faire revivre le bourg. Il assure que des efforts seront faits pour maintenir une bonne santé financière via une réflexion sur les dépenses et les recettes, précise qu'aucun autre projet ne sera mené en parallèle en raison de l'ampleur de celui-ci, rappelle que la vente d'un bâtiment communal est envisagée pour le projet de logements rue de la Mairie, et n'exclut pas une révision des taux d'imposition si nécessaire pour préserver l'équilibre financier.
M. Michel FROMONT ne comprend pas comment on peut demander au Conseil municipal de se prononcer sans disposer des éléments financiers.
M. Olivier JAVAUDIN indique que l'impact sur les autres investissements est connu et que le choix politique a été arrêté.
Mme Céline MARTIN AGISSON reconnaît que le bâtiment nécessite des travaux d'isolation et de changement de chauffage, mais s'interroge sur l'opportunité de réaliser uniquement ces travaux et d'abandonner le reste. Elle souligne qu'avec la canicule estivale, il a été constaté que l'école n'est pas adaptée aux fortes chaleurs et qu'il est nécessaire d'y prévoir des aménagements.
M. Olivier JAVAUDIN concède que tous les bâtiments communaux nécessitent des interventions, mais qu'il est financièrement impossible de tout faire simultanément, ce qui impose des choix. Il ajoute que la rénovation des bâtiments concernés permettra de respecter les obligations en matière d'accessibilité et de proposer des activités pour animer la commune.
Mme Céline MARTIN AGISSON considère que l'école reste une priorité, engageant l'avenir des enfants et l'attractivité de la commune.
M. Olivier JAVAUDIN rappelle que des études thermiques ont été menées sur les bâtiments et que le groupe scolaire se trouve dans un état correct ne révélant pas d'urgence.
Mme Céline MARTIN AGISSON indique que les élus auraient dû être présents dans les classes pendant la canicule pour se rendre compte de la situation réelle.
M. Olivier JAVAUDIN indique qu'ils s'y sont rendus et que des solutions ont d'ores et déjà été trouvées, notamment du côté de la maternelle, tout en envisageant la même démarche du côté primaire.
M. Philippe BRENELIERE précise que climatiser l'école ne constitue pas nécessairement une **solution adaptée.**
M. Olivier JAVAUDIN constate que le problème des fortes chaleurs questionne de nombreuses communes et n'a pas été pleinement anticipé, soulignant que des écoles neuves ont rencontré les mêmes difficultés. Il réaffirme que le choix de rénover ces bâtiments autour de la mairie est pleinement assumé.
Mme Nicole LEMUE ajoute que des activités à destination des enfants seront assurées et que ces derniers profiteront ainsi, comme le reste de la population, des nouveaux locaux.
M. Loïc LORRE précise qu'il n'est pas en désaccord sur la partie technique du projet, mais qu'il souhaite une délibération financière préalable, comme c'est l'usage dans les autres communes.
M. Olivier JAVAUDIN souligne que la délibération d'attribution du marché de travaux est rédigée sur le même modèle que dans les communes similaires et à Dinan Agglomération.
M. Jacques GUILLEMANT indique que la logique commande de disposer des coûts précis des travaux avant de consulter les banques pour un emprunt.
M. François GRAIGNIC ajoute que la consultation des organismes bancaires ne peut s'effectuer que lorsque le montant exact du projet est connu.
M. Loïc LORRE considère que la minorité ne peut émettre un avis éclairé sans un bilan financier et demande le report du vote de la délibération.
M. Michel FROMONT réitère son souhait d'obtenir les précisions financières réclamées depuis trois ans.
M. Olivier JAVAUDIN manifeste sa volonté d'avancer sur ce projet qui a déjà fait l'objet de nombreuses discussions.
M. Michel FROMONT indique que les élus de la minorité ne participeront pas au vote.

Mme Stéphanie BOTREL annonce qu'elle ne prendra pas part au vote non plus, en raison de sa situation de salariée dans l'une des entreprises attributaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE (13 VOIX FAVORABLES).
Mme Stéphanie BOTREL M. Loïc LORRE, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, Mme Céline MARTIN AGISSON ne prenant pas part au vote.

- **Attribue** comme suit le marché de travaux pour le réaménagement/extension Mairie-Bibliothèque-pôle des arts – espace partagé – logements

	ENTREPRISE	Montant Base HT
LOT 01 VRD	POTIN TP	72 000,00 €
LOT 02 DÉSAMIANTAGE - DÉPLOMBAGE - DÉMOLITIONS - GROS ŒUVRE	COREVA	402 835,16 €
LOT 03 CHARPENTE BOIS	SNEKKER	32 132,15 €
LOT 04 COUVERTURE ARDOISES - ÉTANCHÉITÉ	CHOUX TOITURE	41 900,00 €
LOT 05 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU - SERRURERIE	SNEKKER	196 098,00 €
LOT 06 MENUISERIES INTÉRIEURES	MENUISERIE LE CAM	47 300,00 €
LOT 07 CLOISONNEMENT - ISOLATION - DOUBLAGES	HÉRISSON	287 000,00 €
LOT 08 REVÊTEMENTS DE SOLS	MIRIEL	49 900,00 €
LOT 09 PLAFONDS SUSPENDUS	MANIVEL	13 500,00 €
LOT 10 PEINTURES INTÉRIEURES	AN PEINTURE	27 599,16 €
LOT 11 ÉLECTRICITÉ - COURANT FAIBLE - SÉCURITÉ INCENDIE	JPF INDUSTRIES	92 000,00 €
LOT 12 CHAUFFAGE - TRAITEMENT D'AIR - PLOMBERIE	CVC EMERAUDE	230 000,00 €
	TOTAL HT	1 492 264,47 €
	TVA à 20%	298 452,89 €
	TOTAL TTC	1 790 717,36 €

- **Autorise** le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises concernées ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

2-CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ADOPTION D'UN REGLEMENT

Vu l'avis de la Commission PARTICIPATION CITOYENNE – DYNAMISATION DU CENTRE BOURG du 22 septembre 2026,

Conformément à leur programme électoral les élus souhaitent instaurer un conseil municipal des jeunes pour encourager les parcours de citoyen et promouvoir la participation à la vie démocratique locale.

Il sera mis en place à l'issue d' élections qui seront organisées début novembre.
Les conditions de participations sont définies dans un règlement en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix)

- **AUTORISE** la création d'un conseil municipal des jeunes
- **APPROUVE** LE REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL des jeunes en annexe.

3 – CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE CONCOURS POUR LE PARC ROULANT DU SDIS 22

Par délibération du 19 juin 2025 la commune s'est engagée en faveur du fonds de concours du parc roulant du SDIS 22 pour une année (2025) ce qui a permis de financer l'acquisition de neuf

véhicules de secours et d'assistance aux victimes pour un montant total de 960 000 €.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

Le fonds de concours a été proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

La commune est sollicitée pour participer pour l'exercice 2026 sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Mme Céline MARTIN AGISSON aurait souhaité que la demande soit formulée auprès de Dinan Agglomération pour le compte des communes.
M. Olivier JAVAUDIN précise que ce dispositif serait complexe à mettre en place, dans la mesure où certaines communes refusent d'y participer pour des motifs variés et légitimes.
M. Loïc LORRE s'étonne que les élus siégeant au conseil d'administration du SDIS 22 n'aient pas alerté sur la situation bien en amont. Il rappelle la chronologie et les enjeux du dossier : l'État doit des sommes au Département, lequel se tourne à son tour vers les communes pour solliciter un soutien financier.
M Olivier JAVAUDIN ajoute que la situation financière des départements est rendue difficile par le transfert de compétences de l'État vers les collectivités départementales, opéré sans compensation financière adéquate

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix)

-Approuve une participation pour **2026** au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024). Soit Une subvention d'investissement pour la commune de St Samson-sur-Rance de **2574** € attribuée au SDIS 22 pour l'année **2026**.

4-CARTE LOCALE D'EXPOSITION AU RECUL DU TRAIT DE COTE – APPROBATION DU SCENARIO A INSCRIRE AU PLUIH ET CHOIX DES OUVRAGES LITTORAUX

Selon la Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dites « Loi Climat et Résilience », les communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées sur une liste fixée par décret. Les communes figurant sur la liste fixée par décret doivent élaborer une carte locale d'exposition au recul du trait de côte. Cette carte doit être réalisée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme et est à intégrer dans les documents d'urbanisme dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'inscription de la commune.
Pour répondre à une volonté conjointe par l'ensemble des communes littorales et de Dinan Agglomération d'identifier les zones exposées au risque et d'informer l'ensemble de la population, Dinan Agglomération a engagé en 2025 l'étude pour la réalisation des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte sur l'ensemble de son littoral avec l'accord par lettre de mandat des communes concernées.
Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) étant en cours de révision, la carte locale d'exposition au recul du trait de côte finalisée y sera intégrée. Le Comité de Pilotage (COPIL) de suivi de l'étude est constitué de l'ensemble des maires des communes littorales ou de leurs représentants pour assurer la transmission de l'information.
Afin de projeter la position du trait de côte à l'horizon + 30 ans et à l'horizon + 100 ans, l'étude s'appuie sur les quatre paramètres suivants :

- Taux de recul historique observé,
- Taux de recul lors d'un événement météorologique exceptionnel,
- Elévation du niveau marin liée au changement climatique,

- Pérennité des ouvrages de protection.

Pour ce dernier paramètre, les gestionnaires des ouvrages ont le choix d'indiquer leurs ouvrages pérennes ou transparents dans la carte. La carte n'étant pas une stratégie de gestion, un ouvrage peut continuer à être entretenu par le gestionnaire tout en étant inscrit transparent dans la carte. Lorsqu'un ouvrage est pérenne il n'y a pas de bande de recul en arrière de celui-ci. Après plusieurs échanges avec Dinan Agglomération et une préconisation de considérer les ouvrages transparents afin d'être en cohérence avec les objectifs de la carte, les gestionnaires des ouvrages littoraux ont transmis leurs choix pour la prise en compte de ces ouvrages.
A l'aide de l'analyse des données existantes, les valeurs de chaque paramètre ont pu être adaptées à une échelle locale fine. Au total, deux scénarios, médian et sécuritaire, ont été établis :

- Le scénario médian représente l'exposition à l'aléa pour une vitesse moyenne de recul du trait de côte (valeurs moyennes de taux de recul historique et taux de recul lors d'un événement exceptionnel).
- Le scénario sécuritaire affiche des projections avec une vitesse maximale de recul du trait de côte (valeurs hautes pour le taux de recul historique et le taux de recul lors d'un événement exceptionnel).

Chaque scénario inclut une projection à 30 ans et à 100 ans. A la fin de l'étude, seul un des deux scénarios est à retenir, les zones de recul à +30ans et +100ans correspondantes seront intégrées dans le document d'urbanisme. Des règles spécifiques seront ensuite affectées à chaque zone afin de prendre en compte ce risque dans l'aménagement du territoire et limiter l'implantation de nouveaux enjeux dans les secteurs exposés tels que :

- A l'horizon + 30 ans, toute nouvelle construction ou extension est interdite à l'exception de certains cas précisés dans la loi n°2021-1104.
- A l'horizon + 100 ans, pour les communes inscrites, les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de la consignation de la somme correspondant au coût de la démolition par le propriétaire.
- Sur ces deux zones, la loi introduit également l'information acquéreurs/locataires pour le risque de recul du trait de côte.

Lors du COPIL qui s'est tenu le 30 juin 2026, ce dernier a rendu un avis favorable pour retenir collectivement le scénario médian, qui correspond à une vitesse moyenne de recul du trait de côte.
La carte sera intégrée au PLUIH en Conseil Communautaire lors de son deuxième arrêt.
Une délibération de chaque commune concernée actant l'orientation prise en COPIL est également souhaitée afin de renforcer cette décision et préparer la délibération en Conseil Communautaire.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral,
Vu l'ordonnance n°2022-498 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte,
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,
Vu la délibération en date du 6 mars 2024 de la commune de Pleudihen-sur-Rance approuvant l'inscription de la commune sur la liste nationale des communes exposées au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104,
Vu la délibération CA-2024-028 en date du 25 mars 2024 de Dinan Agglomération approuvant l'inscription de la commune de Pleudihen-sur-Rance sur la liste nationale des communes exposées au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104 et autorisant Dinan Agglomération à engager l'étude de carte locale d'exposition au recul du trait de côte pour l'ensemble du littoral de Dinan Agglomération,
Vu la délibération n°CA-2026-019 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 février 2026 approuvant le premier arrêt du projet de révision générale du PLUiH,
Vu la lettre de mandat adressée à Dinan Agglomération par chaque commune littorale du territoire, autorisant Dinan Agglomération à réaliser l'étude sur leur littoral,
Considérant que le Comité de Pilotage du 30 juin 2026 a retenu le scénario médian pour le secteur maritime et le secteur Rance à inscrire au PLUIH en cours de révision,
Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus,

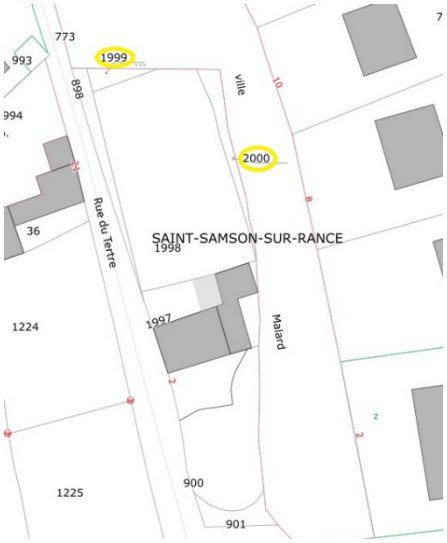
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix)

-

- **Approuve** le choix du scénario médian pour l'intégration au PLUIH de Dinan Agglomération, en cours de révision conformément à la position du COPIL du 30 juin 2026 et afin de répondre à la volonté de cohérence sur l'ensemble du littoral de Dinan Agglomération,
- **Acte** les choix de pérennité et transparence pris pour les ouvrages littoraux sous gestion communale dans la carte d'exposition au recul du trait de côte.

5- REGULARISATION FONCIERE RUE DU TERTRE – Consorts LEMOINE

Les consorts LEMOINE, propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°899, sise au 2 rue du Tertre, ont obtenu le 09 octobre 2024 une autorisation de division de terrain en vue de construire.
Le document d'arpentage révèle que deux parcelles issues de cette division doivent être régularisées au profit de la commune.
Il s'agit des parcelles section B n°1999, d'une contenance de 22 m2 et n°2000, d'une contenance de 44 m2.



Les consorts LEMOINE ainsi que la commune souhaitent régulariser cette situation.

Les propiétaires sont d'accord pour vendre à la commune les parcelles au prix de 1 €.
Les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu le code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu L'avis de la commission urbanisme batiments du 23 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix favorables) décide de

- Acquérir les parcelles B 1999 et 2000 d'une surface totale de 66 m2, situées Rue du Tertre propriété des consorts LEMOINE pour le prix de 1 €
- Charger l'office SELARL NOTAIRES DES PORTES DU MONT de Dinan de la rédaction de l'acte, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition étant à la charge de la commune,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6- CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE MENAGE A L'ECOLE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 6°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois permanents sur la base de l'article L332-8 6°, du code général de la fonction publique.

Ce contrat bénéficie uniquement aux communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de 10 000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Le Maire propose la création d'1 emploi d'agent de ménage à l'école pour une durée hebdomadaire de 9 heures par semaine.

Nombre de postes	Service	Grade
1	Entretien des locaux école 9 heures/semaine	Adjoint technique

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré **366**, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2 du 20 octobre 2022 est applicable.
Il prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix favorables) décide

- **D'adopter** la proposition ci-dessus
- **De modifier** le tableau des emplois
- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat

7 – QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses et communications

- ***Octobre Rose : Mme Nicole LEMUE** annonce les manifestations programmées dans le cadre de la campagne « Octobre Rose », qui se tiendront le 11 octobre à partir de 10 h au port du Lyvet.*
- ***Aide aux leçons :** Le dispositif d'aide aux leçons est reconduit pour cette année. Des bénévoles sont activement recherchés afin de compléter l'équipe en place.*
- ***Cérémonie du 11 Novembre :** M. le Maire invite l'assemblée à participer aux commémorations du 11 Novembre, en précisant que les enfants de l'école ainsi que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) y seront conviés.*
- ***Aménagements scolaires :** Il est noté que **M. Michel COQ** et **M. Sébastien AUBIN** ont participé aux travaux de plantation de végétaux au sein de la cour de l'école.*
- ***Point sécheresse :** M. le Maire rappelle que la commune est toujours placée en état d'alerte sécheresse et que les conditions d'approvisionnement en eau demeurent préoccupantes.*

La séance est levée à 21H35

SIGNATURES			
Olivier JAVAUDIN	Nicole LEMUE SECRETAIRE DE SEANCE	Michel COQ	Stéphanie BOTREL
Jacques GUILLEMANT	Séverine CARLIER	Philippe BRENELIERE	Isabelle MORANT
Gaël ROBERT	Anne-Laure LEGENTIL	Sébastien AUBIN	Priscilla MARGELY
François GRAIGNIC	Floriane RAGOT-MAIGNAN	Jean-Pierre HENAFF	Loïc LORRE
Céline MARTIN AGISSON	Michel FROMONTi	Marie-Claude DUPAU	